



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux chemin des Cerisiers le mardi 21 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 avril 2026 de la société DIFFAZUR représentée par Monsieur MARMONT Éric tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal afin de procéder à des travaux de construction d'une piscine au n°257 chemin des Cerisiers,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone et de faciliter l'exécution desdits travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les entreprises DIFFAZUR et LAFARGE BÉTON BPE utiliseront le domaine public communal dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au droit du n°257 chemin des Cerisiers, tel que présenté dans leur demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

En raison de l'utilisation d'un camion compresseur et de plusieurs camions toupie en rotation, le chemin des Cerisiers sera fermé à la circulation en amont et en aval de la zone de travaux.

L'entreprise DIFFAZUR sera tenue d'informer au préalable les riverains impactés par la restriction de circulation occasionnée par les travaux.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 21 avril 2026 de 7h à 19h.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les entreprises DIFFAZUR et LAFARGE BÉTON BPE qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 avril 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)